



Rapport du président de jury

Examen professionnel par voie
d'avancement de grade d'Adjoint du
patrimoine principal de 2^e classe

SESSION 2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Le conventionnement.....	3
La présentation du cadre d'emplois.....	3
Les fonctions	3
Les conditions d'accès	4
Les dates.....	5
L'ÉPREUVE ÉCRITE	5
Les moyennes.....	5
L'évaluation de l'épreuve écrite.....	5
La participation	6
La formation CNFPT	7
Le profil des candidats.....	7
L'ADMISSION	9
L'épreuve orale	9
L'évaluation de l'épreuve orale.....	10
La participation.....	11
Les moyennes de l'examen	10
La formation CNFPT	11
Le profil des candidats.....	12
Le seuil d'admission.....	11
conclusion.....	15

INTRODUCTION

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours ou examen d'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe. Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours et examens. Le jury de cet examen était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Le conventionnement

Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne organise cet examen, en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Grande Couronne et de la Petite Couronne de la région Ile-de-France et le Centre départemental de gestion de l'Yonne.

La présentation du cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, les adjoints territoriaux du patrimoine constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie C au sens de l'article L 411-2 du code général de la fonction publique, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et aux dispositions du décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe et d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{re} classe, qui relèvent, respectivement, des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

Les fonctions

Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

1°) Soit de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes.

2°) Soit de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions.

3°) Soit de surveillant de musées et de monuments historiques ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque

établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements.

4°) Soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel ; en cette qualité ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseignement, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions.

5°) Soit de surveillant de parcs et jardins ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés ; ils veillent à la conservation du patrimoine botanique ; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^e classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1^{re} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2^e classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

Les conditions d'accès

L'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi :

1° **Après une sélection par la voie d'un examen professionnel** ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

2° **Au choix**, les adjoints territoriaux du patrimoine ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les dates

Opérations	Dates
Inscriptions	Les 21 octobre au 26 novembre 2025
Dépôt des dossiers	Au plus tard le 4 décembre 2025
Épreuves écrites	Le 19 mars 2026
Jury d'examen des notes	Le 4 mai 2026
Épreuves orales	Le 26 mai 2026
Jury d'admission	Le 3 juin 2026

L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'examen professionnel comporte une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en **trois à cinq questions** appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : une heure trente, coefficient 2).

Les moyennes

	2024	<u>2026</u>
Admis à concourir	65	53
Présents	50	48
% d'absentéisme	23,07	9,43
Moyenne de l'écrit	15,01	11,46
Note la + élevée	18,50	18,36
Note la + faible	9	5
Nombres de notes éliminatoires	0	0
Autorisés à participer à l'épreuve orale	50	48

L'évaluation de l'épreuve écrite

Les correcteurs remarquent que les candidats qui se démarquent, affichent un bon niveau général, caractérisé par une expression écrite de qualité et une solide compréhension des documents. Ils tirent profit d'un respect rigoureux du cadrage de l'épreuve et d'une approche stratégique consistant à traiter l'intégralité des questions. Leurs performances sont particulièrement notables sur les

thématiques de l'IA (BnF) et des bibliothèques en temps de guerre, où ils parviennent à fournir des réponses structurées et analytiques efficaces.

Cependant, ils relèvent des lacunes persistantes en matière de méthodologie et de forme, notamment des difficultés à analyser des données chiffrées et un manque de distinction entre réponses courtes et développées. Les copies pâtissent souvent d'une imprécision technique, de ratures grossières, voire d'une absence de structuration qui nuit à la lisibilité. Enfin, le manque de neutralité professionnelle et l'insuffisance de rédaction sur les questions à fort barème pénalisent les candidats, entraînant des oublis de fond et une confusion dans les attendus.

Il est conseillé aux candidats, pour optimiser leur performance, d'analyser impérativement avec rigueur les énoncés afin d'apporter des réponses précises et suffisamment développées, en évitant les formulations trop succinctes par crainte de redondance. Il leur est également recommandé de prioriser les questions à fort barème, qui exigent davantage d'attention, tout en profitant de la liberté de traiter les exercices dans l'ordre de leur choix pour maximiser leurs points.

Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 à 20 à l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Après délibération, le jury a arrêté la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale à 48 candidats

La participation

Année	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents à l'écrit	% d'absentéisme	Note ≤ 5
2024 (CIG GC)	65	50	23,07%	0
2026	53	48	9,43%	0

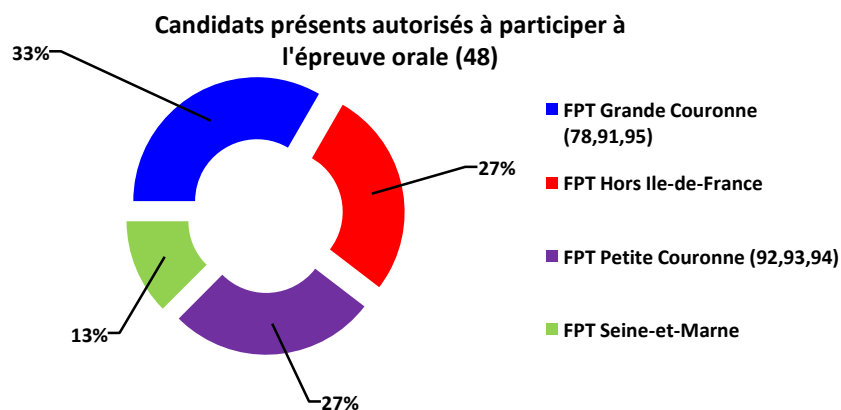
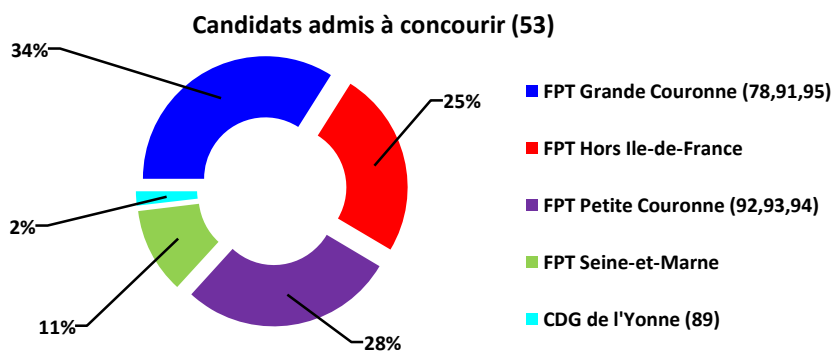
La formation CNFPT

Candidats ayant déclaré avoir suivi une formation					
Admis à concourir		Présents		Autorisés à participer à l'épreuve d'admission	
Nombre	% sur l'ensemble des candidats (53)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (48)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (48)
8	15,09	6	12,50	6	12,50

À noter que 75% des candidats admis à concourir ayant déclaré avoir suivi une formation CNFPT sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

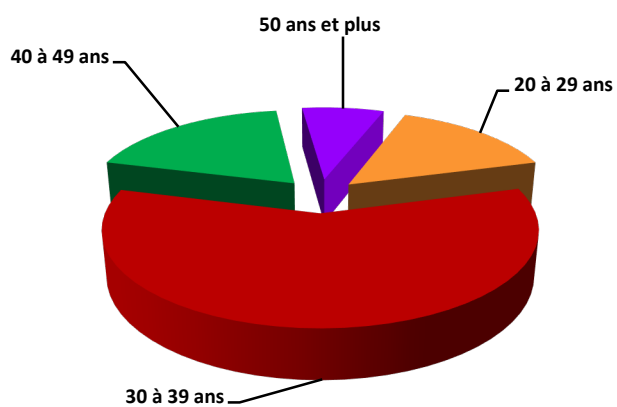
Le profil des candidats

LA RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR ORIGINE PROFESSIONNELLE ET GÉOGRAPHIQUE

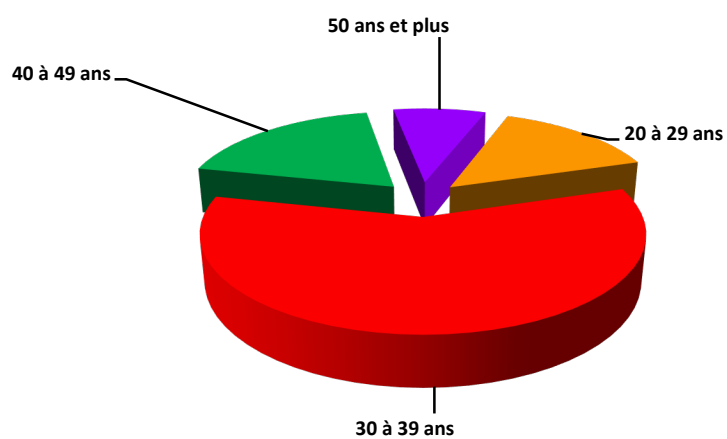


RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR (53)



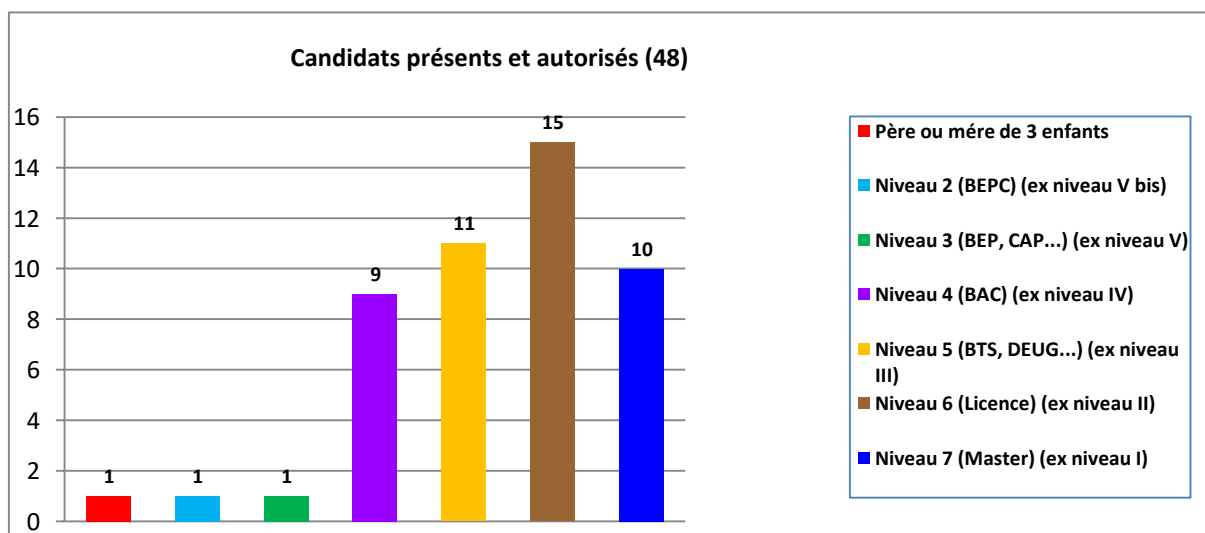
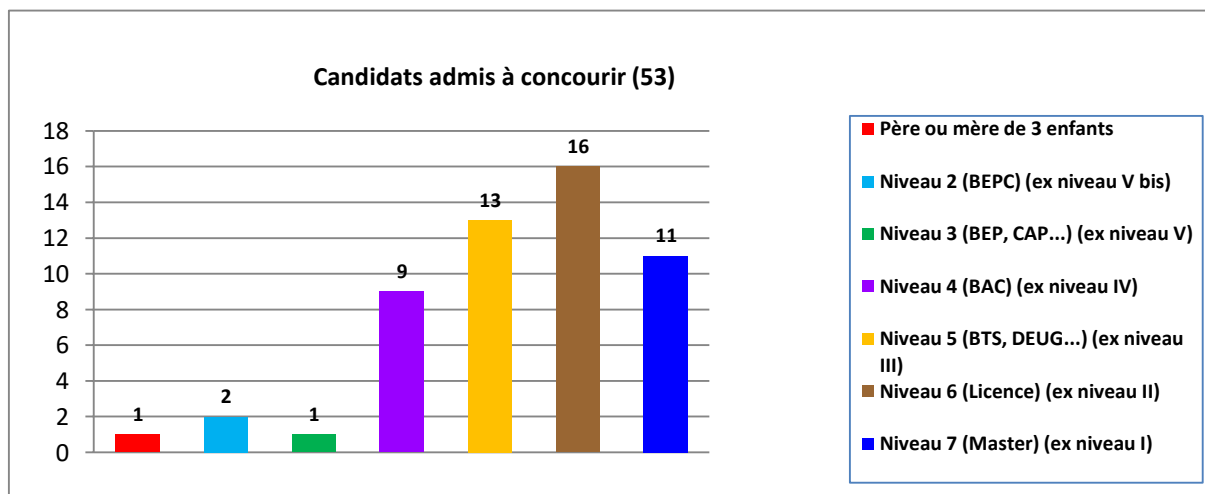
CANDIDATS PRÉSENTS AUTORISÉS À PARTICIPER À L'ÉPREUVE ORALE (48)



Admis à concourir et Autorisés :

Femmes (42%) et hommes (58 %)

RÉPARTITION PAR NIVEAU DE DIPLOME



L'ADMISSION

L'épreuve orale

L'épreuve orale s'est déroulée le 26 mai 2026 au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne à Lieusaint.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à cette même date et ont bénéficié des aménagements d'épreuve demandés.

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant

son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 3).

Les moyennes de l'examen

Année	Écrit	Candidats autorisés à l'oral	Entretien	Générale	Moyenne générale	
					La + élevée	La + faible
2024 (CIG GC)	15,01	50	13,54	14,17	18,85	5,45
2026	11,46	48	12,18	11,90	17,25	5,60

L'évaluation de l'épreuve orale

Dans l'ensemble, les candidats ont présenté un niveau général très satisfaisant, en adéquation avec les attentes de l'examen professionnel. Les profils rencontrés se sont révélés pertinents au regard des compétences et des responsabilités liées au grade visé. Les examinateurs ont également relevé une bonne préparation à l'épreuve et une motivation manifeste de la part des candidats, ce qui s'est traduit par des prestations de qualité. Globalement, le niveau observé peut être qualifié de bon à très bon, témoignant d'un investissement sérieux des candidats dans leur démarche de promotion professionnelle.

Parmi les principaux points forts relevés par les examinateurs, figurent la motivation des candidats, leur implication dans leur démarche professionnelle ainsi que la cohérence de leurs parcours au regard de l'examen présenté. La majorité d'entre eux occupent des fonctions en adéquation avec le grade visé, ce qui leur permet d'illustrer concrètement leurs compétences et leur expérience. Le jury a également apprécié leur ouverture d'esprit, leur capacité à prendre du recul sur leurs missions ainsi que la qualité de leur posture lors de l'entretien. Enfin, lorsque l'épreuve avait été préparée avec sérieux, les candidats démontraient une bonne maîtrise des attendus et des règles de l'exercice, favorisant des échanges structurés et pertinents.

Cependant, certains ont démontré une connaissance insuffisante de l'environnement territorial, alors même qu'ils exercent au sein de la fonction publique territoriale. Un manque de préparation à l'épreuve a également été constaté chez une partie des candidats, notamment concernant le format et les attentes de l'entretien. Par ailleurs, plusieurs candidats peinent à se projeter dans les missions et responsabilités du cadre d'emplois visé, restant très centrés sur leur poste actuel. Le jury a également relevé un déficit de connaissances relatives au cadre d'emplois ainsi qu'une difficulté à prendre du recul sur les pratiques professionnelles quotidiennes. Enfin, quelques situations atypiques ont mis en évidence des parcours ou des positionnements professionnels ne permettant pas toujours de répondre pleinement aux attendus de l'examen.

Le seuil d'admission

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admis à 34 candidats

Après délibération et vote, le jury arrête les listes des candidats admis à 34 candidats avec un seuil de 10/20.

La participation

Année	Autorisés à participer à l'épreuve orale	Nombre de présents à l'oral	% d'absentéisme	Note ≤ 5
2024 (CIG GC)	65	50	23,07%	0
2026	48	47	2,08%	0

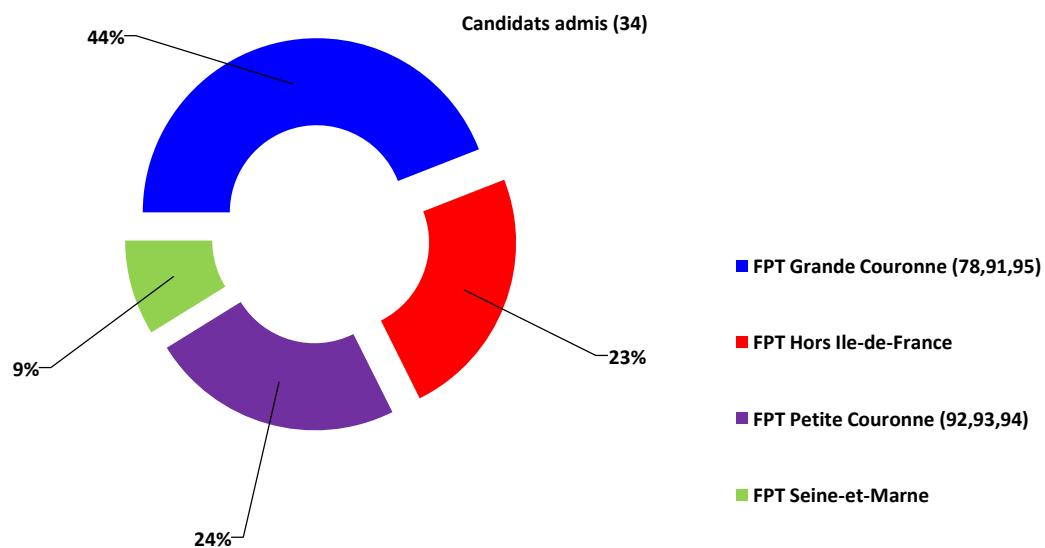
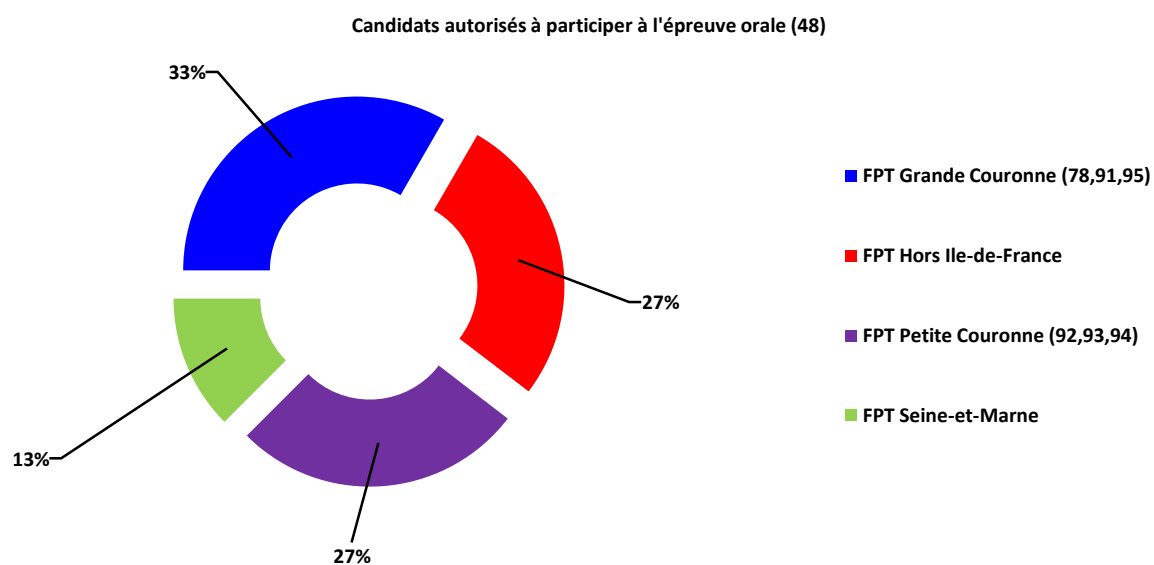
La formation CNFPT

Candidats ayant déclaré avoir suivi une formation							
Admis à concourir		Présents		Autorisés à participer à l'épreuve d'admission		Admis	
Nombre	% sur l'ensemble des candidats (53)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (48)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (48)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (34)
8	15,09	6	12,50	6	12,50	4	11,76

À noter que 50% des candidats admis à concourir ayant déclaré avoir suivi une formation CNFPT sont admis.

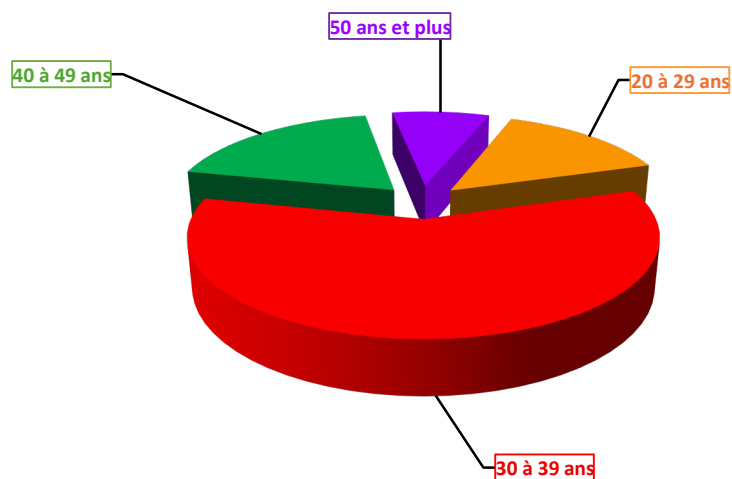
Le profil des candidats

LA RÉPARTITION PAR ORIGINE PROFESSIONNELLE ET GÉOGRAPHIQUE

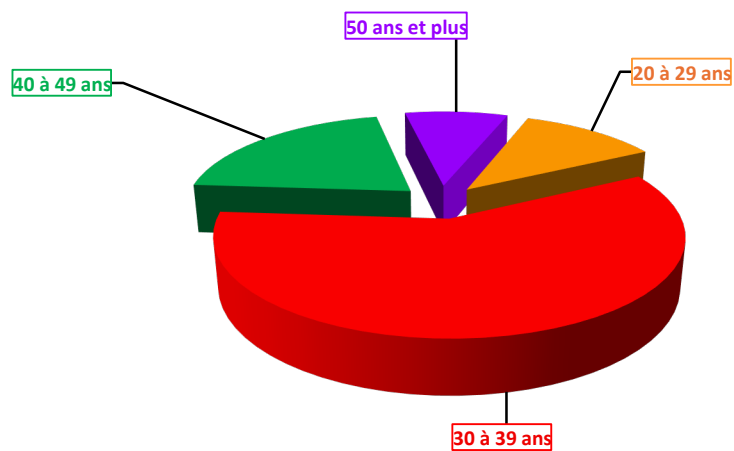


RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR GENRE

CANDIDATS AUTORISÉS À PARTICIPER À L'ÉPREUVE ORALE (48)



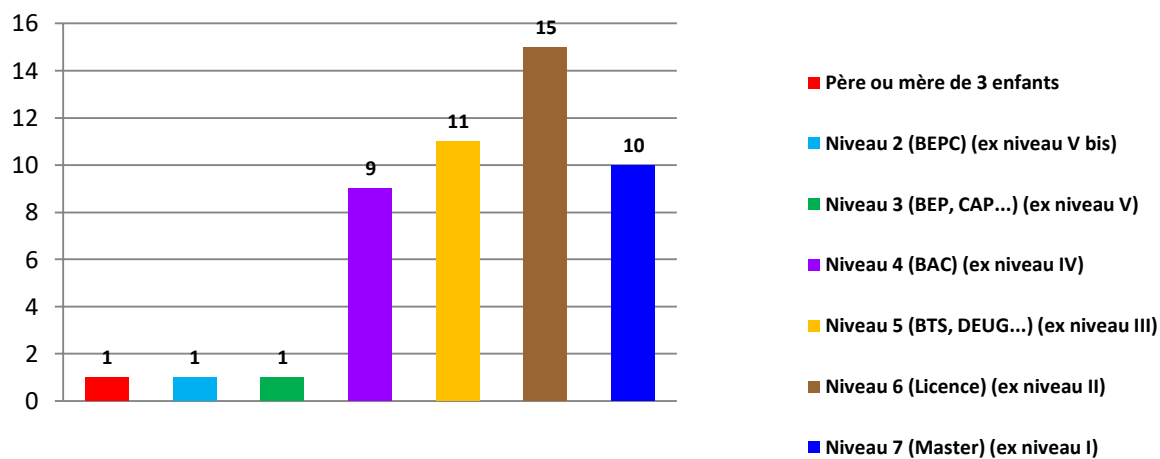
CANDIDATS ADMIS (34)



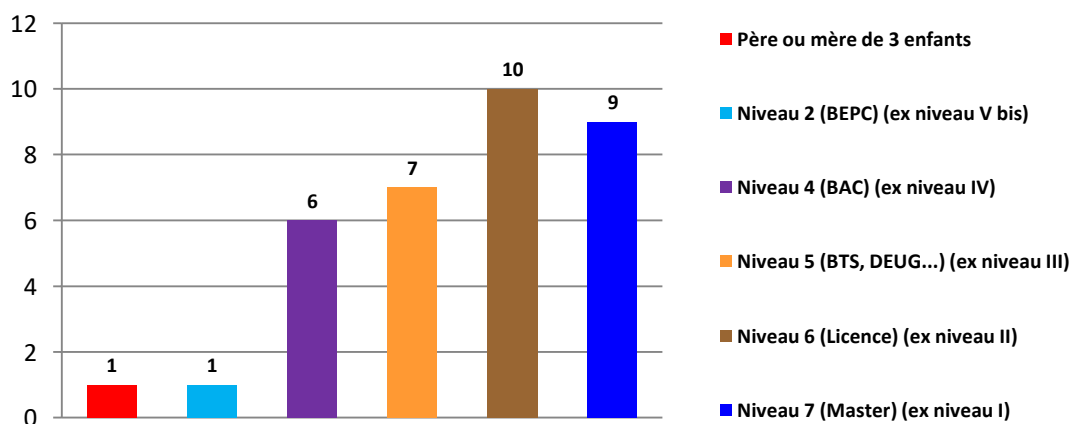
- Autorisés : 28 femmes (58 %) et 20 hommes (42 %)
- Admis : 23 femmes (68 %) et 11 hommes (32 %)

RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR NIVEAU DE DIPLÔME

Candidats autorisés à participer à l'épreuve orale (48)



Candidats Admis (34)



CONCLUSION

Le taux de réussite à l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe 2026 est de 70,83 %.

La liste d'aptitude prend effet le 10 juin 2026.

Fait à Lieusaint, le 03/06/2026
Le Président du jury



Laurent RAFFALLI